

INSTRUCTION

N° 02-007-A4-R du 30 janvier 2002

NOR : BUD R 02 00007 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

ANALYSE

Suppression de la part communale de 3,5 euros

Date d'application : 01/07/2002

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; PERMIS DE CHASSE ; REDEVANCE CYNÉGÉTIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 01-068-A4-R du 1er août 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	RF	T							

DIFFUSION

GT 1

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5A

La présente instruction a pour objet de vous informer de la suppression de la part communale de la validation annuelle du permis de chasser.

En effet, l'article 96 de la loi de finances pour 2002 (loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) a abrogé le *b*) du 1° de l'article L423-14 du code de l'environnement instituant cette taxe.

Je précise également que le 2° de ce même article est également abrogé. En conséquence, la délivrance d'un duplicata de la validation annuelle du permis de chasser ne donne plus lieu à la perception d'une taxe de 1,5 euro (10 F) au profit de la commune où la demande de validation a été présentée.

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau modifié indiquant les sommes à percevoir en euros pour la campagne de chasse 2001/2002, suite à la suppression de la taxe communale de 22 F.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES
CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

ANNEXE : Sommes à percevoir en euros par les comptables du Trésor lors d'une validation annuelle du permis de chasser pour la campagne 2001/2002 faite après le 1^{er} janvier 2002

	TOTAL	ETAT	OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
<u>MODIFICATION</u>			
Validation départementale	47,00	9,00	38,00
Validation nationale	203,00	9,00	194,00
Validation temporaire départementale	32,00	9,00	23,00
Validation temporaire nationale	125,00	9,00	116,00
<u>SANS MODIFICATION</u>			
Validation complémentaire départementale	38,00	/	38,00
Validation complémentaire nationale	156,00	/	156,00
Gibier d'eau	15,00	/	15,00
Extension d'une validation temporaire départementale à une validation départementale annuelle	15,00	/	15,00
Extension d'une validation temporaire nationale à une validation nationale annuelle	78,00	/	78,00
Extension d'une validation temporaire départementale à une validation nationale annuelle	171,00	/	171,00